

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 juillet 2014 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement
Me Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement et directeur des services administratifs et du greffe

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 09

10.01
CA14 26 0213

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter un projet d'ordre du jour amendé de la séance ordinaire du 7 juillet 2014, comprenant deux modifications par rapport à la version initialement livrée aux membres, à savoir plus précisément :

1) Un changement de titre d'objet au dossier inscrit à l'item 40.18, lequel se libellant désormais comme suit :

**40.18 Abandon des réserves foncières décrétées à l'endroit des lots 2
333 192 et 3 361 845 du cadastre du Québec**

2) Le retrait du dossier consigné à l'item 50.01.

Adoptée à l'unanimité.

10.02
CA14 26 0214

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2014

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les cités et les villes;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire conseil d'arrondissement du 2 juin 2014.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

10 - Période de questions du public

20.01
CA14 26 0215

Autorisation d'une dépense de 116 923,36 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à « Globocam (Montréal) inc. » pour la fourniture d'un châssis de camion (benne à enrobé bitumineux) - Appel d'offres public 11-11751 (3 soumissionnaires.) - Entente d'approvisionnement : 706217. Autorisation d'un virement de crédits de 70 000,00\$ du surplus de gestion affecté divers de l'arrondissement aux activités d'immobilisation financées au comptant - RPPS14-06035-OP

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits de 70 000,00 \$ du surplus de gestion affecté divers de l'arrondissement aux activités d'immobilisation financées au comptant et d'autoriser une dépense de 116 923.36 \$ pour l'acquisition d'un châssis de camion (benne à enrobé bitumineux) de marque Freightliner, M2-106, année 2015.

D'accorder à « Globocam (Montréal) inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de ce véhicule au montant total

approximatif de 116 923,36 \$, taxes incluses, conformément à l'entente cadre 706217.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1146683013

20.02

CA14 26 0216

Autorisation d'une dépense de 118 989,88 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à « Globocam (Montréal) inc. » pour la fourniture d'un châssis de camion pour benne basculante - Appel d'offres public 11-11751 (3 soumissionnaires) - Entente d'approvisionnement : 706217 - Autorisation d'un virement de crédits de 70 000,00 \$ du surplus de gestion affecté divers de l'arrondissement aux activités d'immobilisation financées au comptant - RPPS14-06036-OP

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits de 70 000,00 \$ du surplus de gestion affecté divers de l'arrondissement aux activités d'immobilisation financées au comptant et d'autoriser une dépense de 118 989,88 \$ pour l'acquisition d'un châssis de camion pour benne basculante de marque Freightliner, M2-106, année 2015;

D'accorder à « Globocam (Montréal) inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de ce véhicule au montant total approximatif de 118 989,88 \$, taxes incluses, conformément à l'entente cadre 706217 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1146683014

20.03

CA14 26 0217

Autorisation d'une dépense de 71 065,95 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à « Michel Gohier Itée. » pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante de 15 pieds - Appel d'offres public numéro 12-11944 (1 soumissionnaire) - Entente d'approvisionnement numéro 789455 - RPPS14-06037-OP

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 71 065,95 \$ pour l'acquisition d'une (1) benne basculante de 15 pieds de marque « Michel Gohier Itée ».

D'accorder à « Michel Gohier Itée. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de cet outillage au montant total approximatif de 71 065,95 \$, taxes incluses, conformément à l'entente cadre 789455.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1146683015

20.04

CA14 26 0218

Autorisation d'une dépense de 350 565 \$, taxes incluses, pour la fourniture de 17 000 bacs roulants de compostage (47L), 20 000 bacs de comptoir (7L), 150 bacs roulants (240L-360L) et des échantillons de sacs compostables dans le cadre du projet d'élargissement du service de collecte des résidus alimentaires de 2014 - Autorisation d'un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 350 565 \$ taxes incluses pour la fourniture de 17 000 bacs roulants de compostage (47 l), 20 000 bacs de comptoir (7 l) 150 bacs roulants (240 l - 360 l) et des échantillons de sacs compostables dans le cadre du projet d'élargissement du service de collecte des résidus alimentaires de 2014;

D'autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

1142913008

20.05

CA14 26 0219

Octroi d'une contribution financière totale de 2 670 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » afin d'assurer la pérennité du camp ados à l'été 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 670 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » afin d'assurer la pérennité du camp ados à l'été 2014.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

1141239004

20.06

CA14 26 0220

Octroi d'une contribution financière de 32 893 \$ en 2014, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approbation de la convention de la table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » d'une durée de trois ans, se terminant le 31 mars 2017 - RPPL14-06029-GG

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière au montant total de 32 893 \$ par année à la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. ». Une dépense de 14 280 \$ est assumée par l'arrondissement, une dépense de 16 380 \$ est assumée par l'entente administrative Ville/MESS et une dépense de 2 233 \$ est assumée par la Ville Centrale.

D'approuver la convention avec l'organisme « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » se terminant le 31 mars 2017, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1141663003

20.07
CA14 26 0221

Octroi d'une contribution financière de 29 833 \$ en 2014, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approbation de la convention de la table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » d'une durée de trois ans, se terminant le 31 mars 2017 - RPPL14-06028-GG

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière au montant total de 29 833 \$ par année au « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie ». Une dépense de 11 220 \$ est assumée par l'arrondissement, une dépense de 16 380 \$ est assumée par l'entente administrative Ville/MESS et une dépense de 2 233 \$ est assumée par la Ville Centrale.

D'approuver la convention avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie », se terminant le 31 mars 2017, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont -- La Petite-Patrie, ladite convention.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1141663004

20.08
CA14 26 0222

Octroi d'une contribution financière de 6 000 \$ (3 000 \$ par organisme), à même le budget de fonctionnement pour l'année 2014, et approbation des protocoles d'entente avec les deux organismes fiduciaires suivants : « Les

**loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « La Maisonnette des Parents »,
afin de soutenir l'organisation de deux fêtes familiales**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver des protocoles d'entente avec les deux organismes fiduciaires suivants :

- « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. »;
- « La Maisonnette des Parents »;

Afin de soutenir l'organisation de deux fêtes familiales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à l'été 2014, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdits protocoles.

D'octroyer une contribution financière totale de 6 000 \$ (3 000 \$ par organisme), à même le budget de fonctionnement 2014, pour l'organisation de deux fêtes familiales durant l'été 2014.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

1143318002

20.09

CA14 26 0223

Octroi d'une contribution financière totale de 14 080 \$, à même le budget de fonctionnement, à trois organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière totale de 14 080 \$, à même le budget de fonctionnement, à trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour:

Organisme	Montant (\$)
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	1 701 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	3 838 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	8 541 \$
TOTAL:	14 080 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

1143769001

20.10

CA14 26 0224

Octroi d'une contribution financière de 130 000 \$ à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires prévue pour 2014, en ajout à la contribution financière de base déjà octroyée - Autorisation d'un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 130 000 \$ à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires prévue pour 2014, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2014;

D'autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1142913007

20.11

CA14 26 0225

Ratification de l'approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme fiduciaire « Coopérative de solidarité Mosaïques » afin de le soutenir dans la réalisation de l'édition 2014 de l'événement Grand pique-nique de la fête nationale du Québec - Octroi d'une contribution financière non récurrente de 500 \$ pour cet événement et autorisation d'un virement de crédit à même le compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De ratifier l'approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme fiduciaire « Coopérative de solidarité Mosaïques » afin de les soutenir dans la réalisation de l'édition 2014 de l'événement Grand pique-nique de la fête nationale du Québec.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit protocole.

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 500 \$ à l'organisme fiduciaire Coopérative de solidarité Mosaïques.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1146762003

20.12

CA14 26 0226

Autorisation d'un lancement d'appel d'offres public pour la réfection d'un système d'entreposage des fûts de lampadaires

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser la Direction des travaux publics à procéder au lancement d'appel d'offres pour la réfection du système d'entreposage pour les fûts de lampadaires dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.
1143509001

20.13

CA14 26 0227

Approbation d'un projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art au montant maximal de 35 067,38 \$, taxes incluses, par lequel l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie retient les services de madame Josée Dubeau, artiste, pour la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art intitulée « Cerf-volant », intégrée au chalet du parc De Gaspé (#0485)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver un contrat d'exécution d'œuvre d'art public pour la fabrication et l'intégration d'une œuvre à l'intérieur du chalet de parc De Gaspé de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour un montant maximal de 35 067,38 \$, incluant les contingences et toutes les taxes. Le montant est assumé à 100% par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.
1146078002

20.14

CA14 26 0228

Approbation de huit contributions financières destinées à soutenir la tenue d'activités et d'événements publics organisés par de OBNL sur la place Shamrock pour un total de 17 500 \$ et les huit protocoles d'entente reliés à ces dernières - Compte de surplus de gestion affecté - Divers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'amender le projet de résolution soumis pour l'item 20.14 comme suit :

D'approuver huit contributions financières destinées à soutenir la tenue d'activités et d'événements publics organisés par les OBNL suivants sur la place Shamrock, pour une somme totale de 17 500 \$, soit plus précisément :

- « Société de développement commercial Petite-Italie — marché Jean-Talon — Montréal » (2 500 \$);

- « Regroupement arts et culture Rosemont—Petite-Patrie » (2 500 \$);

- « Société de développement commercial Petite-Italie — marché Jean-Talon — Montréal » (500 \$);

- « Société canadienne pour la prévention de la cruauté envers les animaux » (1 500 \$);
- « D Moment » (2 500 \$);
- « Danse Imédia » (2 000 \$);
- « Samsara Théâtre », en lieu et place de l'organisme « Artistes sans frontières Canada » (2 500 \$);
- « Événements Prima danse » (3 500 \$).

D'approuver un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Divers au montant de 17 500 \$.

D'approuver huit protocoles d'entente (un pour chaque contribution) entre les OBNL bénéficiaires et l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer lesdits protocoles.

Adoptée à l'unanimité.
1140963047

20.15
CA14 26 0229

Approbation d'un protocole d'entente sur la communication de renseignements aux fins de l'application de la réglementation municipale et de la réclamation des dommages causés par des graffitis - Autoriser Madame Josée Bédard, directrice de l'arrondissement, à signer ledit protocole

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver le protocole d'entente sur la communication de renseignements aux fins de l'application de la réglementation municipale et de la réclamation des dommages causés par des graffitis;

D'autoriser madame Josée Bédard, directrice de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie à signer le dit protocole.

Adoptée à l'unanimité.
1141209004

20.16
CA14 26 0230

Approbation d'un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Pasquale Romano, des locaux d'environ 288 m² au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 6779, boulevard Saint-Laurent (8217), pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2014, moyennant un loyer total de 173 152,23 \$ taxes incluses, à des fins communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Pasquale Romano, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2014, des locaux situés au 6779, boulevard Saint-Laurent, d'une superficie d'environ 288

m², à des fins de communautaires et de loisirs, pour un loyer total de 173 152,23 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ledit bail.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1144733006

20.17
CA14 26 0231

Autorisation d'une dépense additionnelle de 80 000 \$, taxes incluses, et autorisation de transfert d'un montant de 50 000 \$ des dépenses incidentes du projet aux dépenses contingentes du contrat de construction autorisant ainsi qu'une augmentation totale de 130 000 \$ au contrat accordé à « Groupe VIG », augmentant le contrat initial de 2 303 000 \$ à 2 433 000 \$, taxes incluses

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 80 000 \$, taxes incluses et de transférer un montant de 50 000 \$ taxes incluses, des incidences du projet vers le contrat de construction du projet de réfection du chalet et de la pataugeoire De Gaspé déjà accordé à « Groupe Vig Inc. », CA13 26 0245, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 303 000 \$ à 2 433 000 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce après avoir opéré les virements budgétaires en conséquence. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.
1146078003

20.18
CA14 26 0232

Autorisation d'une entente - Échange de services pour la Semaine italienne de Montréal 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver, dans le cadre de l'événement « Semaine Italienne 2014 », le protocole d'entente avec le Congrès national des italo-canadiens.

D'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer ledit protocole au nom de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie

Adoptée à l'unanimité.
1140963052

30.01
CA14 26 0233

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 mai 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de mai 2014, soit du 3 au 30 mai 2014, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 mai 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de mai 2014, soit du 3 au 30 mai 2014, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.
1143879001

30.02
CA14 26 0234

Autorisation des virements de crédits pour un montant total de 16 121 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2013 non réalisées

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 16 121 000 \$ consécutivement au report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2013 non réalisées.

Adoptée à l'unanimité.
1143357001

30.03
CA14 26 0235

Aliénation à titre gratuit d'approximativement 264 postes ou d'équipements informatiques désuets dans le cadre de l'entente avec l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec » (OPEQ)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'aliéner, à titre gratuit, approximativement 264 postes ou équipements informatiques à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec » (OPEQ);

D'autoriser le mandataire de l'organisme à prendre possession des biens dans les plus brefs délais.

Adoptée à l'unanimité.
1144146002

30.04
CA14 26 0236

Autorisation du transfert de 125 000 \$ (net) des dépenses contingentes, du contrat de l'entrepreneur « Sept Frères » du projet de la bibliothèque Marc-Favreau vers le budget des postes d'incidences de ce même projet

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser le transfert de crédits contingents d'un montant de 125 000 \$ (net) du contrat de construction de l'entrepreneur « Sept Frères » au fonds d'incidences du projet de la bibliothèque Marc-Favreau

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

1146600004

40.01

CA14 26 0237

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics :
« Événements sur la place Shamrock », « Animations publiques 2014 », « Marché solidaire Père-Marquette », « Jackalope Longboard », « Piano des villes sur la place Shamrock », « Beach party dans les piscines de Rosemont-La Petite-Patrie », « Fête familiale estivale », « Tournoi de soccer des cadets du PDQ 44 », « Unicon 17 », « Nzaha - fête marocaine », « Pique-nique AER », « Athlons-nous », « Cinéma sous les étoiles », « Les jeux de la rue, préliminaires », « Fête de quartier Bienvenue la famille ! », « Fête de la famille LRCR », « Projections du RIDM », « Semaine italienne de Montréal 2014 », « Fête de la Madone », « Fête de fin d'année de l'Association de soccer de Rosemont-La Petite-Patrie », « Procession religieuse, Mission Saints-Martyrs du Vietnam », « Yoga pour la recherche sur le cancer », « Épluchette de blé d'Inde de l'Association commerciale de la rue Papineau », « Fêtes et épluchettes de blé d'Inde dans les jardins communautaires », « Fruixi sur Beaubien », « Pique-nique Good News Chapel », « Adofest », « Festival ukrainien » et approbation d'un protocole d'entente avec l'Association culturelle St-Volodymyr, « Éco-Fête », « Course de la persévérance scolaire »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser, les 10, 12, 13, 17, 24, 31 juillet 2014, 2, 3, 7, 9, 10, 14, 21, 23, 24, 30 et 31 août 2014 et les 13 et 14 septembre 2014, dans le cadre de l'événement «**Événements sur la place Shamrock** », sur le site de la rue Shamrock, entre les rues Casgrain et Saint-Dominique :

- a) la fermeture de la rue.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-174 en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, selon les dates et les heures prescrites dans les ordonnances, dans le cadre de l'événement « **Animations publiques 2014** », sur les sites des parcs Molson et Maisonneuve.

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-175 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, les dimanches 13 juillet, 10 août et 14 septembre 2014, entre 10 h et 13 h, sur le site du parc Père-Marquette, section sud, dans le cadre de l'événement « **Marché solidaire Père-Marquette** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-176 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-177 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 20 juillet 2014, de 12 h à 17 h, dans le cadre de l'événement « **Jackalope Longboard** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-178 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-179 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, du 21 juillet au 24 août 2014, entre 11 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « **Piano des villes sur la place Shamrock** », sur le site de la rue Shamrock, entre les rues Casgrain et Saint-Dominique :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-180 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 24 juillet 2014 sur le site de la piscine du parc Joseph-Paré et le 7 août, sur le site de la piscine du parc du Pélican, entre 11 h et 20 h, dans le cadre de l'événement « **Beach party dans les piscines de Rosemont-La Petite-Patrie** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-181 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 26 juillet 2014, remis au 2 août 2014 en cas d'intempéries, sur le site du parc de la Louisiane, entre 10 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « **Fête familiale estivale** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-182 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 29 juillet 2014 sur le site du parc Étienne-Desmarteau, entre 9 h et 15 h, dans le cadre de l'événement « **Tournoi de soccer des cadets du PDQ 44** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-183 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, les 1er et 6 août 2014, entre 8 h et 21 h, sur le site du parc Étienne-Desmarteau et le 10 août 2014, entre 8 h et 17 h, sur le site du parc Maisonneuve dans le cadre de l'événement « **Unicon 17** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-184 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-185 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 2 août 2014, entre 12 h et 21 h sur le site du parc Père-Marquette, dans le cadre de l'événement « **Nzaha – fête marocaine** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-186 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-187 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 5 août 2014, de 9 h à 17 h, dans le cadre de l'événement « **Pique-nique AER** » sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-188 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, les 5 et 7 août 2014, de 9 h à 15 h 30, dans le cadre de l'événement « **Athlons-nous** », sur le site du parc Étienne-Desmarteau :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-189 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, les 7, 14, 21 et 28 août 2014, entre 20 h et 23 h, sur le site du parc Molson, dans le cadre de l'événement « **Cinéma sous les étoiles** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-190 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-191 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 9 août 2014, entre 9 h et 20 h sur le site du parc Père-Marquette, dans le cadre de l'événement « **Les jeux de la rue, préliminaires** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-192 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-193 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 9 août 2014, de 13 h à 19 h, dans le cadre de l'événement « **Fête de quartier Bienvenue la famille !** », sur le site du parc Soeur Madeleine-Gagnon :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-194 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 11 août 2014, de 10 h 30 à 14 h 30, dans le cadre de l'événement « **Fête de la famille LRCR** », sur le site du parc Joseph-Paré :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-195 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 14 ou 15 août 2014, de 17 h à 22 h 30, dans le cadre de l'événement « **Projections du RIDM** », sur le site de la ruelle située à l'intérieur du quadrilatère des rues de la Roche, de Normanville, Beaubien et de Bellechasse et sur le site de la ruelle située à l'intérieur du quadrilatère des rues Fabre, Marquette, Bélanger et Saint-Zotique.

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-196 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, du 15 au 17 août 2014, entre 8 h 30 et 23 h sur le site du parc de la Petite-Italie dans le cadre de l'événement « **Semaine italienne de Montréal** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-197 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

- Ordonnance 2014-26-198 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, les 16 et 17 août 2014, de 16 h à 23 h, dans le cadre de l'événement « **Fête de la Madone** », sur le site du parc Dante et sur la rue Dante :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques ;
- c) la fermeture de rue.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-199 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-200 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2014-26-201 en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 17 août 2014, de 12 h à 13 h 30, dans le cadre de ce même événement « **Fête de la Madone** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) le ralentissement temporaire de la circulation sur les rues suivantes :

Départ à l'intersection des rues Dante et Alma;

Passage sur les rues : rue Dante, direction ouest,
jusqu'à l'avenue de Gaspé;

avenue de Gaspé direction nord,

jusqu'à l'avenue Mozart;

avenue Mozart direction est, jusqu'à la

rue Drolet;

rue Drolet direction sud, jusqu'à la rue

Saint-Zotique Est;

rue Saint-Zotique Est direction ouest,

jusqu'à l'avenue de Gaspé;

avenue de Gaspé direction nord, jusqu'à

la rue Dante;

rue Dante direction est, jusqu'à la rue

Alma;

Fin du trajet à l'intersection des rues Dante et Alma.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-202 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-203 en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 16 août 2014, de 10 h à 14 h, dans le cadre de l'événement « **Fête de fin d'année de l'Association de soccer de Rosemont–La Petite-Patrie** », sur le site du parc Cité-Jardin:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-204 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 17 août 2014, entre 10 h et 11 h 30, dans le cadre de l'événement « **Procession religieuse, Mission Saints-Martyrs du Vietnam** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet suivant :

Départ : 1420, rue Bélanger (église Saint-Philippe, sortie sur la rue De Lanaudière)

Passage sur les rues : Rue De Lanaudière, direction sud jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;
rue Saint-Zotique Est, direction est jusqu'à la rue Fabre;
rue Fabre, direction nord jusqu'à la rue Bélanger;
rue Bélanger, direction ouest jusqu'à la rue De Lanaudière.

Fin de trajet : 1420, rue Bélanger (église Saint-Philippe, entrée sur la rue De Lanaudière)

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

- Ordonnance 2014-26-205 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-206 en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 23 août 2014, de 10 h à 12 h, dans le cadre de l'événement « **Yoga pour la recherche sur le cancer** », sur le site du parc Maisonneuve:

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-207 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 23 août 2014, de 13 h à 18 h, dans le cadre de l'événement « **Épluchette de blé d'Inde de l'Association commerciale de la rue Papineau** », sur le site du parc Montcalm :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-208 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, selon les dates et les heures prescrites dans les ordonnances, dans le cadre de l'événement « **Fêtes et épluchettes de blé d'Inde dans les jardins communautaires** », sur les sites des jardins Rosemont, du Carrefour, Pré-Carré, Basile-Patenaude, Père-Marquette, L'Églantier, Saint-Marc, de La Mennais, Étienne-Desmarteau et Laurier :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
b) la consommation de boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

- Ordonnance 2014-26-209 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-210 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).

D'autoriser, le 24 août 2014, remis au 7 septembre 2014 en cas d'intempéries, de 10 h à 17 h, dans le cadre de l'événement « **Fruixi sur la rue Beaubien** », sur la rue Beaubien, devant le 4451, rue Beaubien Est :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-211 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

- Ordonnance 2014-26-212 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 24 août 2014, remis au 14 septembre 2014 en cas d'intempéries, de 8 h 30 à 19 h, dans le cadre de l'événement « **Pique-nique Good News Chapel** », sur le site du parc Joseph-Paré :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-213 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 28 août 2014, de 13 h à 22 h 30, dans le cadre de l'événement « **Adofest** », sur le site du parc du Pélican :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-214 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, selon les dates et les heures prescrites dans les ordonnances, dans le cadre de l'événement « **Festival ukrainien** », sur le site du parc de l'Ukraine et sur diverses rues de l'arrondissement :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques;
- c) la fermeture des rues suivantes :
 - la 12^e Avenue, entre la rue de l'Ukraine et le boulevard Rosemont;
 - la 13^e Avenue, entre les rues de Bellechasse et de l'Ukraine;
 - la rue de Bellechasse entre le boulevard Saint-Michel et la 13^e Avenue;
 - la rue de l'Ukraine entre la 13^e Avenue et le boulevard Saint-Michel.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

- Ordonnance 2014-26-215 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-216 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2014-26-217 en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'approuver le protocole d'entente entre l'Association culturelle St-Volodymyr et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la tenue de l'événement.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

D'autoriser, le 6 septembre 2014, remis au 7 septembre 2014 en cas d'intempéries, de 9 h à 16 h, dans le cadre de l'événement « **Éco-fête** », et de 7 h à 19 h, dans le cadre de la fermeture de rues, sur le site du parc Molson et sur les rues suivantes :

- La rue Molson entre les rues Beaubien et Saint-Zotique Est;
- La rue Elsdale entre les rues Molson et D'Iberville.

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques;
- c) la fermeture de rues.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

- Ordonnance 2014-26-218 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-219 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Ordonnance 2014-26-220 en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, les 6 et 7 septembre 2014, remis au 20 septembre 2014 en cas d'intempéries, entre 9 h 45 et 14 h, dans le cadre de l'événement « **Course de la persévérance scolaire** », sur le site du parc Père-Marquette :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-221 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Adoptée à l'unanimité.
1146600005

40.02
CA14 26 0238

Édiction d'une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 6510-6512, avenue Henri-Julien, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement - Fonds de compensation de 5 000 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance N° 2014-26-222 jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 6510-6512, avenue Henri-Julien (lot N° 2 335 227, du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.
1140963028

40.03
CA14 26 0239

Édiction d'ordonnances - Aménagement d'une voie réservée aux autobus, voitures-taxi et vélos sur la rue Viau, entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont et aménagement d'une voie réservée aux autobus et voitures-taxi sur la rue Viau, entre les rues Saint-Zotique Est et Paisley

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'édicter l'ordonnance suivante, afin d'établir deux voies réservées aux autobus, voitures-taxi et vélos sur la rue Viau, entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont.

- Ordonnance 2014-26-223 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'édicter l'ordonnance suivante, afin d'établir deux voies réservées aux autobus et voitures-taxi sur la rue Viau, entre la rue Saint-Zotique Est et la rue Paisley.

- Ordonnance 2014-26-224 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'édicter l'ordonnance suivante, obligeant à aller tout droit ou de tourner à droite, entre 6 h et 22 h, dans la direction nord de la rue Viau, à l'intersection de la rue De Bellechasse.

- Ordonnance 2014-26-225 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'édicter l'ordonnance suivante, afin d'abolir un poste d'attente pour les taxis et d'établir un poste d'attente pour les taxis.

- Ordonnance 2014-26-226 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser l'aménagement de voies réservées selon les modalités suivantes :

Voies réservées (bus, voitures-taxi et vélos) sur la rue Viau

Du côté ouest, vers le sud, du boulevard Rosemont à la rue Sherbrooke Est, les heures d'opération de la voie réservée seront de 6 h 30 à 9 h 30, du lundi au vendredi ;

Du côté est, vers le nord, de la rue Sherbrooke Est au boulevard Rosemont, les heures d'opération de la voie réservée seront de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi.

Voies réservées (bus et voitures-taxi) sur la rue Viau

Du côté ouest, vers le sud, de la rue Paisley à la rue Saint-Zotique Est, les heures d'opération de la voie réservée seront de 6 h 30 à 9 h 30, du lundi au vendredi ;

Du côté est, vers le nord, de la rue Saint-Zotique Est à la rue Paisley, les heures d'opération de la voie réservée seront de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi.

De modifier la plage horaire de la réglementation de l'arrêt interdit comme suit :

- Sur le côté ouest de la rue Viau, dans la direction sud, de 6 h à 9 h 30.
- Sur le côté est de la rue Viau, dans la direction nord, de 15 h à 18 h 30.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.
1141340006

40.04
CA14 26 0240

Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Secteur 106 - Sur l'avenue Louis-Hébert, entre l'avenue Elsdale et la rue Beaubien Est - Augmentation du nombre de places et prolongation de la plage horaire des zones de SRRR. Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 861,69 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De récupérer, sur l'avenue Louis-Hébert, côté ouest, entre l'avenue Elsdale et la rue Beaubien, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 27,8 mètres, à environ 105,1 mètres au nord de la rue Beaubien Est.

D'installer, sur l'avenue Louis-Hébert, côté ouest, entre l'avenue Elsdale et la rue

Beaubien, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, du lundi au vendredi et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches, de 27,8 mètres, à environ 105,1 mètres au nord de la rue Beaubien Est.

De récupérer, sur l'avenue Louis-Hébert, côté ouest, entre l'avenue Elsdale et la rue Beaubien, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, de 34,3 mètres, à environ 16,6 mètres au nord de la rue Beaubien Est.

D'installer, sur l'avenue Louis-Hébert, côté ouest, entre l'avenue Elsdale et la rue Beaubien, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 34,3 mètres, à environ 16,6 mètres au nord de la rue Beaubien Est.

D'installer, sur l'avenue Louis-Hébert, côté est, entre l'avenue Elsdale et la rue Beaubien, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, du lundi au vendredi et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches, de 23,5 mètres, à environ 40,2 mètres au sud de l'avenue Elsdale.

De récupérer, sur l'avenue Louis-Hébert, côté est, entre l'avenue Elsdale et la rue Beaubien, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, de 28,8 mètres, à environ 60,4 mètres au nord de la rue Beaubien Est.

D'installer, sur l'avenue Louis-Hébert, côté est, entre l'avenue Elsdale et la rue Beaubien, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 28,8 mètres, à environ 60,4 mètres au nord de la rue Beaubien Est.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

D'approuver un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 861,69 \$.

D'imputer la dépense visée selon l'information financière inscrite à l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1141316013

40.05
CA14 26 0241

Acceptation du versement d'une somme de 16 720 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 130, avenue Beaumont), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 1 868 808)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter une somme de 16 720 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lot 1 868 808.

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.
1140963022

40.06
CA14 26 0242

Acceptation du versement d'une somme de 18 910 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 6537 à 6547, avenue De Chateaubriand), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 2 333 191)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter une somme de 18 910 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lot 2 333 191.

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.
1140963033

40.07

CA14 26 0243

Acceptation du versement d'une somme de 8 976 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 2220, rue Augier), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 2 168 150)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 8 976 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale (dossier N° 3000775182).

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.
1140963051

40.08

CA14 26 0244

Autorisation d'une dérogation mineure - Dérogations à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Marge latérale ne respectant pas le 1,5 m pour le bâtiment situé au 6803, 25e Avenue

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme eu égard à la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relativement au bâtiment situé au 6803, 25^e Avenue, autorisant une marge latérale nord de 1,42 m au lieu de 1,5 m exigée, en vertu de l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Adoptée à l'unanimité.
1140963046

40.09
CA14 26 0245

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment résidentiel jumelé de trois étages comportant huit logements - Bâtiments situés aux 6745 et 6756, 29^e Avenue - Demande de permis 3000699512 et 3000699525

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction de 2 immeubles résidentiels, de 3 étage avec mezzanines, situés aux 6746 et 6756, 29^e Avenue, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés 9 à 26, préparés Louis-Paul Lemieux, architecte, excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 16 juin 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant les demandes de permis 3000699512 et 3000699525, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

D'assortir l'approbation prévue à l'article 1 à la condition suivante :

a) le requérant devra déposer une garantie monétaire au montant de 20 000 \$ par permis, afin de s'assurer que le projet soit conforme aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, notamment les travaux de paysagement des terrains, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Adoptée à l'unanimité.
1130963068

40.10
CA14 26 0246

Adoption - Second projet de résolution autorisant l'agrandissement de l'école existante, pour le bâtiment situé au 6855, 16^e Avenue, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le second projet de résolution suivant :

D'autoriser l'agrandissement de l'école située au 6855, 16^e Avenue. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 9, 10, 52, 60, 80, 384, 538, 544 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatif à la hauteur en étages, aux alignements de construction, à la proportion minimale de maçonnerie en façade, aux exigences relatives à la plantation d'arbres, à la nécessité d'aménager une aire de chargement et aux exigences relatives au nombre minimal d'unités de stationnement.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1° Les travaux de construction doivent être conformes aux plans déposés, les plans identifiés « Plan d'implantation », « Plan du rez-de-chaussée », « Plan du 2^e étage », « Plan du 3^e étage » et « Élévations », excluant l'aménagement intérieur, préparés par « Ruccolo + Faubert, architectes inc. », datés du 15 mai 2014 et estampillés en date du 20 mai 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

2° Les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes aux plans déposés, préparés par « Dessau », datés du 15 mai 2014 et estampillés en date du 20 mai 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

3° Le requérant dépose une garantie monétaire au montant de 10 000 \$, assurant le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de reconstruction, dans un délai de 18 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs. Cette garantie financière devra être maintenue en vigueur jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet, qui devra être conforme aux plans approuvés par le conseil, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1130963111

40.11
CA14 26 0247

Adoption - Second projet de résolution autorisant la transformation du bâtiment existant situé aux 7160-7170, rue Clark, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

1. D'adopter un second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*, afin d'autoriser la transformation du bâtiment situé aux 7160-7170 rue Clark, en dérogation aux articles 22, 25, 40, 49, 81, 86, 661 du *Règlement d'urbanisme Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatifs à la règle d'insertion au niveau de la hauteur en mètre, à la hauteur des mezzanines, au taux d'implantation, au mode d'implantation, à l'alignement de construction, à l'espace libre requis sous une construction en saillis sur le domaine public ainsi qu'à l'apparence d'un bâtiment.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 des conditions suivantes :

1° Exiger qu'une garantie monétaire au montant de 30 000 \$, assurant l'achèvement des travaux de construction dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivants la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse;

2° Exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

3° Exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

a. L'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;

b. Favoriser l'intégration de mesures acoustiques visant à assurer le confort sonore des logements situés du côté de la rue Clark, par exemple, en utilisant des fenêtres à vitrage triple.

c. Les façades avant et latérale du deuxième et troisième étage, au-dessus de l'alcôve d'entrée, doivent être traitées de manière unifiée, par exemple, en utilisant la même maçonnerie;

d. Le traitement des fenêtres de l'agrandissement doit s'harmoniser avec les fenêtres existantes, par exemple, en intégrant des allèges de pierre continues.

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1130963042

40.12

CA14 26 0248

Adoption - Second projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouvel édifice semi-commercial de 3 étages, abritant 40 logements pour le bâtiment situé aux 3430-3432, rue Masson, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

1. D'adopter un second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), afin d'autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouvel édifice semi-commercial de 3 étages, abritant 40 logements, pour le bâtiment situé aux 3430-3432 rue Masson, en dérogation aux articles 52, 81, 200, relatifs à l'alignement de construction, à l'apparence d'un bâtiment ainsi qu'aux usages.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 des conditions suivantes :

1° Exiger qu'une garantie monétaire au montant de 442 100 \$, assurant l'achèvement des travaux de construction dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivants la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse;

2° Exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

3° Exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

a. L'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;

b. Le couronnement de la façade donnant sur Masson doit être unifié. À cet effet, un bandeau de briques doit être prévu au-dessus des balcons;

c. La couleur des cadres des fenêtres doit être unifiée.

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1141016008

40.13
CA14 26 0249

Adoption - Résolution autorisant un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 2 334 008 (6201 à 6211, rue De Saint-Vallier), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment situé sur le lot 2 334 008. À ces fins, il est, notamment, permis de déroger aux articles 80, 121, 413.4, 566 et 570 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatifs à la maçonnerie, à l'usage, au verdissement d'un terrain, au nombre et à la localisation des unités de stationnement. Il est également permis de déroger à l'article 27 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (RCA-99), ainsi qu'à l'article 38 du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal* (11-018), qui exigent que le terrain sur lequel doit être érigé chaque bâtiment principal ne forme qu'un seul lot distinct.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 des conditions suivantes :

1° En plus des usages autorisés par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les usages restaurant, traiteur, épicerie et bureau sont autorisés exclusivement au rez-de-chaussée. La superficie de plancher d'un établissement occupé par l'un ou l'autre des usages des familles prévues au premier alinéa ne peut excéder 200 m² ;

2° Exiger qu'une garantie monétaire au montant de 20 000 \$, assurant l'achèvement des travaux de construction dans un délai de 12 mois, à partir de la

date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse ;

3° La superficie d'affichage sera limitée à 2 m², pour la construction autorisée en vertu de la présente résolution. Seule une enseigne à plat est autorisée. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité, grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de celle-ci et à une paroi translucide (boîtier lumineux), ainsi que l'utilisation du tube néon ne sont pas autorisées ;

4° Avant de présenter la demande d'approbation en vertu du titre VIII, le requérant devra faire la démonstration relativement à la possibilité de restaurer la brique existante. Dans la négative, les détails de matériaux devront être fournis ;

5° La demande de permis relative à la construction autorisée, en vertu de la présente résolution, doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager. Ce dernier doit indiquer la localisation, le nombre, les essences et dimensions des arbres ou arbustes devant être plantés sur le terrain, les précisions concernant le système d'irrigation ainsi que les matériaux et le mobilier urbain ;

6° Exiger que les travaux de transformation du bâtiment existant, la construction du nouveau bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) ;

7° Exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- a) L'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
- b) Le parement de maçonnerie du bâtiment existant et celui du nouveau volume devront s'harmoniser ;
- c) Le type de fenêtres et les linteaux devront s'harmoniser avec la partie existante de l'immeuble ;
- d) Favoriser un affichage à l'intérieur des ouvertures commerciales du rez-de-chaussée.

Adoptée à l'unanimité.
1140963010

40.14
CA14 26 2014-14

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-111)

Le maire d'arrondissement François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-111).

1141307014

40.15
CA14 26 2014-15

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie » (01-279), afin d'interdire le service au volant à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour l'usage « centre de rénovation » et pour un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279-39)

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'interdire le service au volant à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour l'usage « centre de rénovation » et pour un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement.

1140963016

40.16

CA14 26 2014-16

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté des terrains privés (R.R.V.M., c. P-12.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-110)

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté des terrains privés (R.R.V.M., c. P-12.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-110).

1141307013

40.17

CA14 26 0250

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'autoriser les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets seulement dans certains secteurs, d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre de permis par terrain (01-279-38)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2014;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation eut lieu le 2 juin 2014, eu égard au même projet de règlement;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'autoriser les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets seulement dans certains secteurs, d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre de permis par terrain (01-279-38), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-38).

Adoptée à l'unanimité.
1141016006

40.18

CA14 26 0251

Abandon des réserves foncières décrétées à l'endroit des lots 2 333 192 et 3 361 845 du cadastre du Québec

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'abandonner les réserves foncières décrétées par le conseil d'arrondissement à l'endroit des lots 2 333 192 et 3 361 845 du cadastre du Québec (résolution CA13 26 0290).

De mandater le Service des affaires juridiques en vue d'entreprendre les procédures requises à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.
1141307012

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 H 38.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2014.